

**Projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles  
et Plan d'action 2010-2015**

**AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DU BAS-SAINT-LAURENT**

Commentaires déposés le 23 février 2010 au  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

**I – AVIS SUR LES CATÉGORIES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**1. PRÉCISER CERTAINS OBJECTIFS DE RÉCUPÉRATION ET DE MISE EN VALEUR  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin d'éclairer les liens et les points de comparaison avec la politique précédente, le conseil de l'environnement recommande de fixer dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2010-2015 un objectif global de récupération et le maintien de sous-objectifs quantitatifs par matière et par secteur qui devraient être majorés. Plus spécifiquement, le conseil de l'environnement est d'avis que les propositions ci-dessous doivent être incluses dans la nouvelle politique et le plan d'action.

**1.1. PRODUCTION GLOBALE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 1.1.1. Ajouter un objectif chiffré de réduction (ou maximum de génération) en complément du premier objectif visant à plafonner les matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par personne (Réf. proposition 2.1.1)

**1.2. SECTEUR ICI (INSTITUTION, COMMERCE, INDUSTRIE)**

- 1.2.1. Maintenir l'objectif de 80% des matières résiduelles détournées de l'enfouissement, obliger tous les ICI à participer à la récupération des matières résiduelles et les municipalités à leur offrir les services de collecte (aux frais des ICI)

**1.3. MATIÈRES PAPIER - CARTON**

- 1.3.1. L'objectif vise de recycler à 70 % tandis que l'action 11 propose l'interdiction de leur enfouissement d'ici 2013, le sort de 30% de ces matières n'est donc pas précisé ; il est recommandé de viser la cible ZÉRO Déchet, soit le recyclage à 100% des papiers et des cartons (ou d'interdire l'enfouissement des matières récupérables à 100%).

#### 1.4. PUTRESCIBLES

- 1.4.1. L'objectif vise à traiter 60 % des putrescibles par des procédés biologiques (compostage ou biométhanisation) et l'action 12 propose l'interdiction d'ici dix ans de leur enfouissement, le sort de 40% de ces matières n'est donc pas précisé ; il est recommandé d'exiger plutôt le traitement obligatoire de 100% par le biais de procédés biologiques.
- 1.4.2. En complément de la proposition précédente, interdire l'enfouissement des putrescibles d'ici 5 ans au lieu des 10 ans prévus à l'action 12.
- 1.4.3. Exiger la collecte à trois voies obligatoire du secteur municipal dans les plus grandes agglomérations, favoriser la production d'un compost sans restriction d'usage et fabriqué localement ou dans la région concernée et proposer des alternatives viables pour les petites communautés : compost à la ferme, herbicidage obligatoire, compostage municipal ou communautaire, site de dépôt volontaire, etc.

#### 1.5. RDD (RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX)

- 1.5.1. Interdire complètement l'enfouissement en complément d'actions de réduction à la source et de dispositions réglementaires et financières fermes.

#### 1.6. ÉLIMINATION

- 1.6.1. Interdire l'élimination des matières résiduelles recyclables ou compostables, même en faible proportion, à l'aide d'infrastructures d'élimination utilisant un processus énergétique de type WTE (Waste To Energy) ainsi que la construction de nouveaux incinérateurs. Ce type de procédé peut notamment favoriser le besoin de grandes quantités de matières résiduelles et leur transport sur de longues distances (interrégional) pour rentabilité les investissements.

## II – DEUX AXES PRIORITAIRES POUR LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2. RÉDUIRE À LA SOURCE

Le Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC indique que la génération des matières résiduelles a augmenté de 47% depuis 1998 malgré l'approche des 3RV-E (**R**éduction à la source, **R**éemploi, **R**ecyclage et **V**alorisation des matières résiduelles) qui constituait un des principes fondamentaux de la précédente politique. Malgré la hausse évidente des matières résiduelles récupérées, l'élimination a tout de même augmentée de 12% depuis les débuts de la politique 1998-2008.

La nouvelle politique ne propose pas d'objectif chiffré ni de mesures jugées assez probantes pour réduire la production de matières résiduelles et ceci, malgré les stratégies 1 (Respecter hiérarchie 3RV-E) qui ne contient aucune action pour la réduction, et 2 (Prévenir et réduire la production de matières résiduelles) qui propose quelques actions peu convaincantes pour stimuler un véritable changement de cap telles qu'un code volontaire, une table de concertation, une étude économique et fiscale, etc. Toutefois, on y annonce 10 millions de dollars pour des entreprises d'économie sociale en gestion des matières résiduelles, particulièrement en réduction et réemploi, un bon point...

Le conseil de l'environnement est d'avis que les propositions ci-dessous doivent être retenues pour réaliser un virage notable vers la réduction à la source.

- 2.1. Ajouter un objectif chiffré de réduction (ou d'un maximum de génération) en complément du premier objectif du plan (plafonnement des matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par personne) pour revenir au niveau de 1990, soit à 86% de moins qu'actuellement, une cible moyenne au niveau de la province et qui peut contenir des modulations locales et régionales afin de tenir compte des différentes réalités des milieux urbain et rural.
- 2.2. Ajouter des actions plus significatives pour favoriser la réduction à la source (et le réemploi) incluses dans les stratégies 1 et 12 comme :
  - un mode de compensation pour municipalités fournissant les services et efforts pour la réduction à la source,
  - une campagne d'information citoyenne,
  - un droit environnemental sur les emballages, les produits non recyclables et à usage unique,
  - le retrait graduel du marché d'emballages et de produits dont la destination est l'élimination,
  - le recours à l'analyse du cycle de vie des produits que les producteurs mettent sur le marché et appliquer les principes du pollueur payeur, de l'internalisation des coûts et de responsabilité élargie des producteurs (REP).

### 3. FAVORISER LES CIRCUITS COURTS

On observe que les déplacements de matières résiduelles destinées à la récupération ou à l'élimination vont en augmentant au Québec et la région bas-laurentienne ne fait pas exception. Une stratégie gouvernementale sur la valorisation énergétique des matières résiduelles pourrait être de nature à amplifier ce phénomène car celle-ci nécessite de grande quantité de matières pour rentabiliser les investissements, des coûts qui sont trop importants d'ailleurs pour envisager une répartition sur l'ensemble du territoire québécois.

- 3.1. Pour respecter l'enjeu 2 (Contribuer au plan d'action sur les changements climatiques et stratégie énergétique), éviter les autres formes de nuisances par le transport et soutenir la performance régionale, intégrer des actions spécifiques pour réduire au maximum le transport de déchets et de matières résiduelles à recycler ou à valoriser hors des régions, à plus forte raison lorsqu'elles sont destinées à l'exportation.
- 3.2. Demander du soutien pour la création de marchés et de débouchés pour le réemploi et le recyclage aux plans local, régional et provincial selon les cas, par exemple :
- des projets de compostage à la ferme,
  - des usines de remplissage et consigne en région,
  - l'incorporation obligatoire de matières recyclées dans les produits transformés,
  - des incitatifs économiques au traitement et la valorisation sur de courtes distances.
- 3.3. Dans les processus d'évaluation des projets, tenir compte de critères pour assurer des choix éclairés dans une optique de développement durable tels que :
- la considération des circuits courts,
  - le bilan de gaz à effet de serre (GES),
  - la capacité de gestion par les communautés locales et/ou régionales,
  - le respect de la hiérarchie des 3R-E,
  - l'autonomie d'action (approvisionnement, traitement, écoulement,...),
  - l'appropriation par les populations concernées,
  - l'équité de service sur le territoire (équité rural urbain), etc.

### III - PROPOSITIONS CONCERNANT LES MESURES FINANCIÈRES

#### 4. ASSURER LA VIABILITÉ DU PLAN ET DE LA POLITIQUE

- 4.1. Accorder les ressources financières adéquates pour :
- la recherche et développement sur les filières et les matières,
  - l'innovation dans les procédés de recyclage,
  - la création de débouchés pour les matières récupérées ou produits fabriqués de matières récupérées,
  - le raffinement des techniques de tri et de séparation des matières,
  - un soutien particulier pour favoriser leur réalisation dans les régions (circuits courts) ainsi que la réduction à la source et le réemploi.

- 4.2. Parmi les sources de financement annoncées, prendre en considération les commentaires et recommandations ci-dessous.
- 4.2.1. La somme de 10 millions de dollars réservée aux entreprises d'économie sociale en gestion des matières résiduelles et affectées particulièrement dans la réduction et le réemploi (action 6) représente une contribution significative pour faire progresser le dossier au Québec.
  - 4.2.2. L'augmentation des redevances pour l'élimination à 9,50 dollars par tonne (action 8) constitue une percée très intéressante mais à terme, il conviendra de hausser ce taux à un niveau variant entre 30 et 60 dollars par tonne (soit le double du coût de l'élimination), se préoccuper de l'équité du mode de répartition de la redevance et des utilisations prévues tout en tenant compte de la capacité de payer des petites municipalités.
  - 4.2.3. Le conseil de l'environnement approuve le programme d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des putrescibles totalisant 650 millions de dollars (action 13) mais il ajoute que les critères d'attribution doivent permettre de financer les plus petits projets également qui privilégient les circuits courts tels les projets de compostage communautaire.
  - 4.2.4. Concernant un projet de loi qui établira le niveau de compensation à 100 % par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables (action 15), le conseil de l'environnement appuie fortement cette action et encourage le gouvernement dans cette voie.
  - 4.2.5. Les actions 17 à 20 sur la responsabilité élargie des producteurs qui annoncent trois nouvelles catégories et de nouveaux produits à venir sont des mesures très appréciées par le conseil de l'environnement car il juge que ce genre d'initiative aura des résultats probants pour améliorer la gestion des matières résiduelles.
  - 4.2.6. Bien que 20 millions de dollars supplémentaires sont accordés dans le Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 (action 26), cette somme sous-estime les besoins réels pour assurer une stabilité de ces entreprises et leur maintien dans les régions car elles constituent un maillon essentiel à la réussite du plan et de la nouvelle politique. Des mesures de stabilisation à long terme du prix des matières devraient aussi être étudiées.
  - 4.2.7. L'action 32 propose de consacrer 3,5 millions de dollars pour l'acquisition de connaissances sur la gestion des matières résiduelles qui privilégiera l'analyse du cycle de vie ; il serait pertinent de mentionner que la prise en compte du transport dans les analyses revêt une importance particulière pour le conseil de l'environnement et les régions éloignées en général.
  - 4.2.8. Le gouvernement consacrera 3 millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années (action 34) : malheureusement, il s'agit d'un montant largement insuffisant pour atteindre les objectifs du plan gouvernemental et encore plus ceux qui sont priorisés par le conseil de l'environnement, soit les matières putrescibles, la cible « zéro déchet » et la réduction de la génération de matières résiduelles. Le montant devrait doubler, à au moins 1,2 millions de dollars par an sur cinq ans, et ce financement devrait privilégier les organismes à but non lucratifs qui oeuvrent déjà localement dans ce domaine.